

RÈGLEMENT DU JEU CHOOSEMYCOMPANY - THOTIS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE - PRESENTATION ET DURÉE DU JEU

L'organisateur du Jeu est la société **CHOOSEMYCOMPANY**, une société par actions simplifiée au capital de 101.480 euros, ayant son siège social 35-37, rue de Beaubourg – 75003 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 507 402 790 (la « **Société Organisatrice** ») organise du 29 février 2024 à 5h00 au 15 mai 2024 à 23h59, selon le Greenwich Mean Time (GMT) (la « **Durée du Jeu** »), un jeu publicitaire sans obligation d'achat préalable sous la forme d'une désignation parmi les participants inscrits au moyen d'une adresse email valide (le « **Jeu** »).

Le présent règlement (le « **Règlement** ») définit les règles juridiques applicables au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu et de modifier en conséquence les termes et conditions du Règlement en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du Règlement fera alors l'objet d'un avenant au Règlement et d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert **(i)** à toute personne physique majeure ou mineur à partir de seize (16) ans avec l'accord d'un représentant légal résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une adresse email personnelle valide et d'une connexion Internet suffisante pour la souscription de sa participation et **(ii)** ayant répondu au moins partiellement au sondage figurant à l'adresse suivante : <https://surveys.choosemycompany.com/s/tempo/sondage-les-entreprises-preferees-des-jeunes/e3R21669Gh41/> (le « **Participant** »).

2.2. Ne sont pas autorisés à participer : les employés de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées ainsi que ceux des sociétés prestataires et leurs sous-traitants, les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse électronique et l'adresse postale des Participants, notamment en demandant copie d'un document officiel d'identité, étant précisé que cette copie ne sera pas conservée par la Société Organisatrice au-delà de la durée nécessaire à la gestion du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation du Participant concerné.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le non-respect par un Participant du Règlement entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au Jeu, le Participant doit indiquer une adresse e-mail permettant de l'identifier.

3.2. Une seule participation par personne (même adresse électronique) sera prise en compte.

3.3. Les participations se feront uniquement pendant la Durée du Jeu ; toute participation au-delà de la fin du Jeu ne sera pas prise en compte.

3.4. Tout Participant dont la participation aura été déclarée nulle ne pourra prétendre à la Dotation désignée à l'article 5 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la Dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera le 1.000^{ème} répondant au sondage visé au paragraphe 2.1 ci-dessus, tel qu'il apparaîtra dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice.

Le Participant gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email au plus tard le 27 mai 2024.

Aucune réclamation ne pourra être fondée sur la désignation du gagnant dès lors que celle-ci intervient en toute impartialité.

La Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre du gain manqué ou de la perte qui résulterait du Jeu pourvu qu'il soit impartial.

ARTICLE 5 : DOTATION

5.1. Dotation

La dotation mise en jeu est une paire d'écouteurs sans fil bluetooth AirPods 2^{ème} génération de marque APPLE de couleur blanche ainsi que ses accessoires (la « **Dotation** »).

À sa désignation, le Participant gagnant recevra un e-mail d'information et devra indiquer son nom, prénom, e-mail à la Société Organisatrice pour l'envoi et la réception de la Dotation.

La Dotation est personnelle et non-transmissible, elle ne peut faire l'objet d'une contestation, échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

5.2. Dotation non-réclamée

Le gagnant injoignable, ne répondant pas ou n'indiquant pas les informations nécessaires à la réception de la Dotation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'email l'informant de sa désignation sera considéré comme ayant irrévocablement renoncé à sa Dotation et ne pourra prétendre à aucune Dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans ces hypothèses, la Dotation en cause restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle désignation parmi les autres Participants.

5.3. Coordonnées inexactes ou incorrectes du Participant gagnant

Dans l'hypothèse où **(i)** les coordonnées (nom, prénom, adresse postale et/ou électronique) d'un Participant ne permettraient pas sa notification ou de lui faire parvenir sa Dotation, **(ii)** ses coordonnées seraient inexactes ou incomplètes ou **(iii)** pour toutes raisons liées à des problèmes techniques l'e-mail d'information ne pourrait pas être acheminé correctement à un Participant, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées d'un Participant ne pouvant être joint en raison notamment d'une adresse électronique invalide et/ou d'une adresse postale erronée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

6.1. Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnées par l'un des Participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation, à l'exception des dommages corporels.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier partiellement ou totalement le Règlement du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques ou organisationnels pour en informer les Participants.

La Société Organisatrice mettra tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination du gagnant soit conforme au Règlement.

6.2. Limitation liée à l'utilisation du réseau Internet

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu, son bon déroulement, la désignation du Gagnant, les échanges avec ce dernier pour la remise de la Dotation.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté ou des risques liées à son utilisation. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra être tenue :

- de la suspension ou annulation totale ou partielle du Jeu en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu,
- des risques de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet et du détournement de certaines données,
- de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants,
- des dommages (hors dommages corporels) ou des pertes causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées,
- de l'absence de participation ou de la perte de la Dotation, qui résulte pour tout ou partie, directement ou

indirectement, de l'utilisation du réseau Internet.

6.3. Responsabilité des Participants

Chaque Participant doit d'assurer que les informations qu'il fournit sont correctes et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier de la Dotation qu'il pourra gagner.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Dotation à tout Participant ayant méconnu les termes du Règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1. Responsable du traitement

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice.

7.2. Finalités et base légale du traitement

Les données personnelles des participants, collectées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la Dotation au gagnant.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	Gestion des participations au Jeu Sélection des gagnants Remise de la Dotations Traitement des contestations	Pendant la Durée du Jeu jusqu'à l'expiration période de six (6) mois après la remise de la Dotation
Intérêt légitime	Etablissement de statistiques	1 an

7.3. Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ChooseMyCompany (507 402 790 R.C.S. PARIS) et Thotis (840 091 664 R.C.S. PARIS).

Le détail de ces informations sera communiqué sur demande écrite à l'adresse email suivante : dpo@choosemycompany.com.

7.4. Droits des personnes

La politique de confidentialité est consultable à la page suivante : <https://choosemycompany.com/upload/docs/cmc-politique-de-confidentialite-des-donne-es-docx-638a14c6d41c2.pdf>.

Chaque Participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer

son droit à la limitation du traitement de ses données. Chaque Participant peut exercer son droit à la portabilité de ses données et définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, chaque Participant pourra contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse email suivante : dpo@choosemycompany.com.

Si un Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination du Participant concerné, pour toute la Durée du Jeu.

8.2. Accès au Règlement

Le Règlement est librement consultable en formulant une demande à l'adresse email suivante : contact@choosemycompany.com.

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET RECLAMATION

Toutes contestation ou réclamation relative au Jeu devront être transmises dans un délai de jour soixante (60) jours à l'adresse email suivante : contact@choosemycompany.com.

Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les termes du Règlement sont régis par la loi française.

Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

À défaut de règlement à l'amiable, tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents français, sauf disposition contraire de la loi applicable.

* * *